



Association de Développement  
de l'Apiculture en Occitanie

---

# REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION

De l'Association de Développement de l'Apiculture en Occitanie

Le présent règlement est établi conformément aux statuts de formation de l'ADA Occitanie.

## **ARTICLE 1 : Dispositions générales**

---

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'ADA Occitanie. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline lors de formation.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

## **ARTICLE 2 : Hygiène et Sécurité**

---

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; de toute consigne imposée soit par l'ADA Occitanie soit par le formateur s'agissant notamment de l'organisation de l'espace ou de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il doit en faire état à l'organisme de formation.

## **ARTICLE 3 : Consignes de sécurité en cas d'accident**

---

Un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours est affiché dans les locaux qui accueillent la formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, il doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant de l'ADA Occitanie ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit prendre conscience que les manipulations pratiques ne sont pas sans risque. Le représentant de l'ADA Occitanie doit toujours avoir avec lui une trousse à pharmacie comportant le matériel médical nécessaire en cas de d'urgence et en bon état de

conservation. Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail avertit immédiatement l'ADA Occitanie. Le responsable entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

#### **ARTICLE 4 : Absence, retard**

---

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. Tout événement non justifié et répété pourra être passible de sanctions comme l'interdiction de participation aux prochaines formations.

#### **ARTICLE 5 : Formalisme de formation**

---

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de satisfaction à la fin de la formation. Si le stagiaire fait partie des collèges 1 ou 2 cotisant à la MSA au titre de VIVEA et n'a pas été noté lors des inscriptions à la formation, il se voit remplir une attestation de régularité de situation au regard du fond d'assurance de formation VIVEA. Les stagiaires des collèges 1 ou 2 cotisant à la MSA au titre de VIVEA doivent aussi remplir une fiche individuelle attestant de leur présence.

L'ADA Occitanie doit d'afficher le logo de l'organisme de fond de formation de façon visible à toutes les formations éligibles à VIVEA.

Le stagiaire doit avoir la possibilité de faire des réclamations post formation.

#### **ARTICLE 6 : Savoir-être**

---

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Il doit, bien sûr, aussi respecter les locaux et les règles de la structure d'accueil au même titre que l'organisme de formation.

Fait à Toulouse, le :

17/07/2024

Signature de de la direction  
ADA Occitanie  
Association de Développement  
de l'Apiculture en Occitanie  
BP 82256  
31322 Castanet Tolosan Cedex  
P. de A. 05 61 75 47 36  
F. de L. 04 67 00 23 16  
cect riedie